

DCM_2026_05_32

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 28 SEPTEMBRE
2026

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Olivier GALZI, Mme Corinne CHATRIOT, M. Jean-Luc QUEYLA, Mme Emmanuelle ROUX-PANIS, Mme Cécile BENISTANT, Mme Laetitia DOSNE, M. Laurent ROCHUT, Mme Violeta LUKIC, M. Nicolas DONNADILLE, Mme Simone VIDAL, M. Xavier BOURGUE, Mme Nezha ALAMI-MOUMMED, M. Philippe BRUEY, M. Florian BORBA DA COSTA, Mme Djamila HERRY-BOURAS, M. Eric PEYTIE, Mme Isabelle ALTAYRAC, M. Bertrand DESSAUD-DELAYE, Mme Michèle NESME, M. Mattéo BOSO, Mme Annabelle VEGA, Mme Viviane SAVOYE, M. Christian PALY, Mme Valérie WAGNER, M. Thierry DOSNE, M. Michael MC MANUS-SCHOUCHANA, M. Thierry MARTINES, M. Vincent FUCHS, Mme Emmanuelle SOKOLOWSKI, M. Matthias PAPET, Mme Cyrine BLANC, M. Marc GONZALEZ, Mme Corinne MOULIN, Mme Amandine MARQUIS, M. David FOURNIER, M. Mouloud REZOUALI, Mme Anne GAGNIARD, Mme Mathilde LOUVAIN, M. Rémy BLANC, M. Oukacha RTILI, M. Khalid EL YOUSOUFI, Mme Anne-Sophie RIGAULT, M. Philippe GRIMAUD, Mme Murielle MAGDELEINE, M. Philippe CARLES

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Anaïs HAUSMANN par M. Philippe BRUEY
Mme Valérie ISSAUTIER-NOCCA par M. Bertrand DESSAUD-DELAYE
M. Claude LE ROY par Mme Amandine MARQUIS
Mme Maryline CROYET par M. David FOURNIER
Mme Marie-Anne BERTRAND par Mme Anne GAGNIARD
M. Fabrice TOCABENS par M. Mouloud REZOUALI
Mme Charline SAVREUX par Mme Anne-Sophie RIGAULT

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme Samira HAMOUSSA

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

32

PERSONNEL : Transaction avec Monsieur Rolland BIEN - Règlement amiable et définitif entre les parties à la suite d'un accident de service du 3 août 2006 avec une rechute en 2019 - Signature d'un protocole d'accord transactionnel

Mme ALAMI-MOUMMED

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Monsieur Rolland BIEN, fonctionnaire titulaire du grade d'agent de maîtrise principal à la commune d'Avignon depuis le 1er mars 2002 (après un recrutement comme agent contractuel le 11 mai 2000), a été victime le 3 août 2006 d'un accident de service ayant entraîné une lésion de la coiffe des rotateurs de l'épaule droite.

Il a présenté une rechute le 3 septembre 2019, également reconnue imputable à cet accident initial, ouvrant droit au congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), prorogé par plusieurs arrêtés.

Ses arrêts de travail ont ensuite été pris en charge au titre du CITIS jusqu'au 20 juin 2023, date de consolidation retenue par le docteur GANZIN à l'issue d'une expertise médicale réalisée le même jour, et confirmée par le conseil médical le 14 novembre 2023, en lien avec l'accident de 2006 et la rechute de 2019.

Par un arrêté du 17 octobre 2024, Monsieur BIEN a été placé rétroactivement en congé de maladie ordinaire du 21 juin 2023 au 19 juin 2024, avec 90 jours à plein traitement puis un demitraitement, mettant fin au bénéfice du CITIS à compter du 20 juin 2023.

Cette décision a fait l'objet d'un recours gracieux le 16 décembre 2024, d'un référé enregistré le 13 décembre 2024 aux fins de désignation d'un expert pour évaluer l'ensemble des préjudices liés à la rechute du 3 septembre 2019 et d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes.

L'expertise confiée au docteur COURTADE a donné lieu à un rapport déposé le 27 mai 2025.

Par courrier du 9 mars 2026, Monsieur BIEN a présenté une réclamation indemnitaire préalable à la commune d'Avignon, sollicitant la réparation de ses préjudices extrapatrimoniaux consécutifs à la rechute du 3 septembre 2019, elle-même liée à l'accident de service du 3 août 2006.

Entretemps, Monsieur BIEN a été admis à la retraite pour invalidité par arrêté du 8 juillet 2024.

Sur proposition du tribunal administratif de Nîmes, et avec l'accord de Monsieur BIEN et de la commune d'Avignon, une médiation a été engagée sur le fondement de l'article L. 2137 du code de justice administrative.

Deux séances de médiation se sont tenues les 9 mars 2026 et 15 avril 2026, au terme desquelles les parties ont conclu un protocole transactionnel global, forfaitaire et définitif, destiné à mettre un terme à l'ensemble des litiges les opposant et à clore définitivement leurs différends.

Monsieur Rolland BIEN s'engage à :

- se désister d'instance et d'action de l'instance n° 2501523 engagée devant le tribunal administratif de NÎMES et renoncer à toute demande au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ;
- se désister d'instance et d'action de l'instance n° 2603256 engagée devant le tribunal administratif de NÎMES et renoncer à toute demande au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ;
- renoncer à toute action visant à obtenir l'indemnisation de préjudices qu'il estimerait avoir subi en conséquence des faits et décisions en lien avec les suites de la rechute de son accident de service du 3 septembre 2019.

La commune d'Avignon s'engage :

- verser à Monsieur BIEN à compter du mois suivant la signature du protocole transactionnel la somme de 11 145,64 euros au titre de la régularisation de sa situation pour la période du 20 juin 2023 au 19 juin 2024, dans le respect de la réglementation applicable aux congés maladie.
- verser à Monsieur BIEN à compter du mois suivant la signature du protocole transactionnel la somme de 12 000 euros au titre des conséquences dommageables découlant de son accident de service du 3 septembre 2019, rechute de son accident de service du 3 août 2006.

Il convient d'autoriser la signature du protocole d'accord transactionnel à intervenir entre les parties.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le code civil et notamment les articles 2044 et suivants,
Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,
Vu le projet de protocole d'accord transactionnel .

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Administration générale, finances et personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre Monsieur BIEN et la ville d'Avignon relatif au versement au profit de Monsieur BIEN d'une somme d'un montant de 23 145,64 euros ;
- **IMPUTE** la dépense sur le budget de fonctionnement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer le protocole d'accord transactionnel et tout document nécessaire à la concrétisation du dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

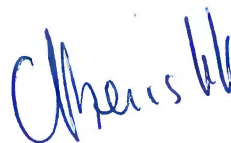
Le Maire

M. Olivier GALZI



Le Secrétaire de Séance

Mme Cécile BENISTANT



Accusé de réception en préfecture
084-218400075-20260928-jmc1X010002608e-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

PARVENU A LA PREFECTURE LE 02/10/2026

ACTE PUBLIE LE 15/10/2026

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :